

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre préliminaire II  
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Bosco*  
4 *Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06  
5 Conférence de mise en état  
6 Juge Ekaterina Trendafilova, en qualité de juge unique  
7 Lundi 15 avril 2013  
8 Audience publique  
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 29*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Bonjour à tous.  
14 Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à tout le monde. Je souhaite la bienvenue à  
15 l'équipe de l'Accusation.  
16 Monsieur Ntaganda, vous êtes ici, en prétoire, bien que vous n'ayez pas besoin de  
17 l'être, mais vous avez le droit d'assister à cette audience. Donc, je vous souhaite la  
18 bienvenue.  
19 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de la Défense de M. Ntaganda, les... aux  
20 représentants du Greffe. Et je tiens aussi à saluer tout le monde, les interprètes, les  
21 sténotypistes et toutes les équipes qui nous aident ainsi... toutes les équipes de la  
22 Chambre préliminaire n° II.  
23 Maintenant, Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.  
24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie.  
25 Situation en... en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*  
26 *Ntaganda*, ICC-01/04-02/06.  
27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie,  
28 Madame le greffier.

- 1 Nous allons maintenant, bien sûr, faire les présentations des parties.
- 2 Donc, l'équipe de l'Accusation pourrait-elle, s'il vous plaît, se présenter ?
- 3 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Bonjour, donc, Madame le juge... le Président...
- 4 L'Accusation, je veux dire, est représentée par M<sup>me</sup> Olivia Struyven, substitut du
- 5 Procureur, M<sup>me</sup> Joanna Frivet, substitut du Procureur, M<sup>me</sup> Selamawit Yirgou,
- 6 commis aux affaires, et moi-même, Nicole Samson, substitut... premier substitut du
- 7 Procureur.
- 8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci.
- 9 Maintenant, qu'en est-il de l'équipe de M. Ntaganda ? Je vois qu'il y a de nouveaux
- 10 visages ; pourriez-vous vous présenter, s'il vous plaît ?
- 11 M<sup>e</sup> DESALLIERS : Oui, bonjour, Madame la Présidente.
- 12 Je vous présente M<sup>e</sup> Caroline Buteau, qui est ici, à ma droite, et moi-même, Marc
- 13 Desalliers ; j'agis aujourd'hui comme conseil de permanence pour M. Ntaganda.
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Monsieur... Maître
- 15 Desalliers, je vous souhaite la bienvenue ainsi qu'à votre assistante.
- 16 On m'a dit que vous souhaitiez venir avec votre assistante, et du moment qu'elle
- 17 satisfait au... à la règle 124... à la norme 124 du Règlement du Greffe, ce n'est pas un
- 18 problème.
- 19 Maintenant, je me tourne vers les représentants du Greffe.
- 20 Donc, j'aimerais savoir, pour les représentants du Greffe (*phon.*), si vous allez
- 21 représenter de façon permanente M. Ntaganda ou si vous êtes juste commis
- 22 d'office ?
- 23 M<sup>e</sup> DESALLIERS : Non, aujourd'hui, à l'instant présent, Madame la Présidente, j'agis
- 24 comme conseil de permanence, *duty counsel*, pour M. Ntaganda.
- 25 Je dois informer que la composition de l'équipe de défense permanente pour
- 26 M. Ntaganda n'a pas encore été officialisée ou terminée. J'ai bon espoir que cela se
- 27 fasse dans... très rapidement, dans les... les tous prochains jours, mais pour l'instant,
- 28 je suis ici, devant vous, à titre de conseil de permanence.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie,  
2 Maître Desalliers.

3 Vous pouvez, bien sûr, compter sur le Greffe pour vous aider lorsque vous... pour  
4 établir l'équipe de défense de M. Ntaganda, parce que c'est dans son intérêt, bien  
5 sûr.

6 J'aimerais savoir maintenant savoir qui représente le Greffe aujourd'hui.

7 M. MIJUSKOVIC (interprétation) : Bonjour, Madame le juge.

8 Le Greffe, aujourd'hui, est représenté par M<sup>me</sup> Alexandra Tomic, qui est chef des  
9 services de traduction et d'interprétation de la Cour, M<sup>me</sup> Vera Wang, juriste...  
10 Monsieur... M<sup>me</sup> (*phon.*) Alvaro Flores Diaz, chef des services de l'information, et  
11 moi-même, Uros Mijuskovic qui dirige les services de gestion de la Cour.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Très bien.

13 Vous savez qui je suis aussi, je... sans doute. Je suis donc Ekaterina Trendafilova, je  
14 suis juge unique en cette affaire, responsable, entre autres, de la procédure de  
15 divulgation.

16 Et j'ai avec moi M. Gilbert Bitti, juriste principal de la Division préliminaire. Et les  
17 juristes suivants : Mohamed El Zeïdy, Federica Gioia et Eleni Chaitidou.

18 Donc, je vais me répéter, mais je pense pourtant que ce... la décision que j'ai rendue  
19 le 26 mars 2013 à la fin de la comparution initiale, j'ai été très claire, mais je me répète  
20 afin que les choses soient claires et que cette conférence de mise en état se passe bien.

21 J'aimerais bien que vous compreniez le but de cette conférence de mise en état.

22 Cette conférence de mise en état est organisée pour obtenir des informations de la  
23 place (*phon.*) des parties... de la part des parties, principalement du Procureur, qui  
24 lance l'affaire, et ce, sur les questions qui ont été formulées dans la décision orale  
25 dont j'ai déjà parlé.

26 Un autre objectif de notre audience est de mettre sur pied un planning de  
27 communication dans l'espèce, afin d'assurer un processus de communication rapide  
28 et transparent, ce qui aidera non seulement les parties, mais aussi la Chambre.

1 Donc, je pense que nous avons l'ordre du jour de notre conférence de mise en état.

2 Je demande donc aux parties de ne prendre la parole que sur les points qui ont été  
3 soulevés dans la décision orale du 26 mars, et de faire des contributions qui soient  
4 utiles.

5 Bien sûr, nous pourrions, éventuellement, aborder d'autres points qui sont  
6 marginaux, mais qui concernent quand même le... le problème de la communication  
7 et qui doivent être résolus par la Chambre.

8 Sachez que nous n'avons pas beaucoup de temps, donc, il faut absolument nous  
9 assurer de travailler de façon efficace, en espérant que nos discussions seront utiles,  
10 même si elles sont rapides.

11 Je demande donc aux parties de s'exprimer de façon brève et cohérente, et qu'elles  
12 évitent, surtout, d'aborder des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour.

13 Soyez concis, brefs, rapides, et coopératifs et professionnels, mais j'en suis certaine...  
14 je suis certaine que vous le ferez.

15 Et enfin, il ne faut pas oublier, et je « me » l'appliquerai à moi-même, d'ailleurs, car  
16 j'ai tendance à parler rapidement, il convient de parler lentement et de... d'observer  
17 une pause à... entre les questions et les réponses afin de permettre aux interprètes et  
18 aux sténotypistes de faire leur travail.

19 Maintenant, passons aux questions, les questions qui sont à l'ordre du jour.

20 Première... Donc, je vais d'abord donner la parole à l'équipe de l'Accusation puis à la  
21 Défense, et si nécessaire, au Greffe, pour la première série de questions.

22 Première série de questions : donc, je demande à M<sup>me</sup> le Procureur de nous dire, à  
23 peu près, combien d'éléments de preuve le Procureur souhaite utiliser dans le cadre  
24 de l'audience de confirmation des charges en application de l'article 61-3-b du Statut.

25 Et si possible, je vous demande d'être précise, donc, de nous donner le numéro de  
26 page... le nombre de pages environ.

27 Une fois que nous aurons cette estimation, je vous demanderai si... de nous dire si  
28 vous avez l'intention de citer des témoins *viva voce* lors de cette audience de

1 confirmation, et si oui, combien de déclarations préalables de ces témoins, ou  
2 d'autres témoins qui ne seront... qui ne comparaîtront pas, avez-vous l'intention  
3 d'utiliser dans le cadre de la... l'audience de confirmation des charges, déclarations  
4 préalables, bien sûr, qui doivent être fournies à la Défense en... selon la règle 76 du  
5 Règlement de procédure et de preuve. Et, là encore, je vais vous demander un  
6 nombre... le nombre de pages concernant ces... ces déclarations de témoins.

7 Autre question importante : avez-vous l'intention de communiquer, toujours pour  
8 l'audience de confirmation des charges, des déclarations de témoins complètes ou  
9 uniquement des synthèses de ces déclarations, tel que cela est prévu à l'article 61-5 et  
10 l'article 68-5 du Statut ?

11 Donc, étant... Étant donné la règle 76-3 du Règlement, je pense qu'il faut aussi que  
12 nous parlions du problème de la traduction de ces déclarations de témoins, pour  
13 qu'elles soient traduites dans une langue que M. Ntaganda comprend et parle  
14 parfaitement ; et ici, il s'agit du kinyarwanda.

15 Voilà la question que j'ai à poser à M<sup>me</sup> le Procureur : pouvez-vous faire les  
16 traductions ? Êtes-vous en mesure de faire des traductions ? Et si oui, combien de  
17 temps cela va-t-il prendre, étant donné que le Greffe peut, éventuellement, coopérer  
18 avec vous sur ce point, tel que cela a été déclaré dans la décision concernant la  
19 communication... la... la communication des pièces vendredi dernier — décision en  
20 date du... de vendredi 12 avril.

21 C'est à vous, Madame Samson.

22 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Je vous remercie.

23 L'Accusation, bien sûr, comprend bien qu'il faut que les choses aillent vite, surtout  
24 en ce qui concerne les problèmes de divulgation qui sont, bien sûr, essentiels, afin  
25 d'assurer que cela soit fait en temps et heure.

26 Donc, vous avez posé des questions bien précises, et sachez que l'Accusation ne... est  
27 encore en train d'étudier les documents qu'elle souhaite utiliser dans le cadre de  
28 l'audience de confirmation des charges. Et nous recueillons aussi, encore, d'autres

1 informations sur le terrain. Et nous devons aussi les... compter sur... les prendre en  
2 compte. Et nous étudions d'autres documents encore, donc...

3 Cela dit, nous avons même une bonne estimation à vous donner, aujourd'hui.

4 En principe, nous comptons être... nous comptons ne nous concentrer que sur les  
5 éléments clé du dossier pour l'audience de confirmation des charges.

6 D'après nous, nous aurons à peu près 500 documents. D'après nos calculs, cela  
7 représente, environ 9 000 pages, et comme vous nous l'avez demandé, cela va  
8 comprendre certaines déclarations de témoins, des déclarations de témoins au titre  
9 de l'article 76 ; là, nous aurons environ 15 à 25 témoins, que nous allons utiliser dans  
10 le cadre de... de la confirmation des charges.

11 Alors, pour vous donner un ordre d'idées, cela nous fait à peu près 6 000 pages en ce  
12 qui concerne ces 15 à 20 témoins...

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Je suis désolée de  
14 vous interrompre, je ne voudrais pas... je ne voulais pas, mais vous allez citer des  
15 témoins *viva voce* ; c'est cela ? Quinze à 25 témoins *viva voce* ? Il ne faut pas oublier le  
16 but de la confirmation des charges, ce n'est pas une... ce n'est pas un procès, hein ?

17 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Oui, tout à fait. Oui.

18 Je n'ai pas été très claire, lorsque je vous ai... Je n'ai... je n'ai pas encore donné  
19 combien de témoins vont venir en... *viva voce*. 15 à 25, c'est le nombre de témoins  
20 dont nous utiliserons les déclarations pour l'audience de confirmation des charges.

21 Quant aux témoins *viva voce*, si nous en utilisons... si nous en... si nous en citons, il  
22 n'y en aura pas plus que deux ou trois ; ce sera... éventuellement. Nous n'en sommes  
23 pas encore sûrs. Et nous pensons que les déclarations de ces deux à trois témoins  
24 pourraient représenter environ 1 000 pages.

25 Étant donné que nous parlons des déclarations préalables, peut-être pourrions-nous  
26 déjà parler de la traduction et du problème de la traduction. Nous avons été très  
27 heureux de voir que vouliez des informations sur ce point.

28 En effet, nous avons déjà commencé à évaluer la charge de travail pour traduire tous

1 ces documents pour l'audience de confirmation qui devrait avoir lieu dans quelques  
2 mois. Donc, d'après nous, il nous faudrait 190 jours personne. C'est comme ça que  
3 nous fonctionnons dans notre unité de traduction.

4 Donc, ça fait une personne qui travaillerait uniquement à traduire ces déclarations  
5 antérieures, et il lui faudrait 190 jours, s'il était seul... sauf si elle était seule. Ce qui  
6 est assez long quand même.

7 Alors, bien sûr, nous allons recruter plus d'une personne. Ce qui permettra de  
8 réduire le nombre de jours demandés, mais c'est pour vous donner juste un ordre  
9 d'idées. Cela va prendre énormément de temps. Donc, cette traduction va être très  
10 longue et fastidieuse.

11 Alors, avec le conseil de permanence, nous avons déjà... nous avons déjà quelques  
12 contacts. S'il reste... S'ils continuent à être les conseils de M. Ntaganda, il va falloir  
13 que nous nous arrangions avec eux pour voir comment... s'il serait... si cela... si cela  
14 leur suffirait qu'on leur communique les déclarations en français, puisqu'elles  
15 existent déjà en français. Et si on les veut traduites en kinyarwanda, cela va retarder  
16 énormément le processus de communication.

17 Pour ce qui est du Greffe, travailler avec le Greffe, nous avons remarqué, dans votre  
18 décision, que vous nous... que nous pourrions, éventuellement, travailler avec le  
19 Greffe. Nous allons déjà prendre les contacts avec eux.

20 Tout le dossier de traduction comprend... outre les déclarations de témoins,  
21 comprend aussi des transcriptions d'interviews faites en vertu de l'article 55-2. Et on  
22 pourrait aussi demander la traduction de transcriptions de procès, si certains des  
23 témoins que nous allons utiliser ont déjà comparu dans d'autres procès.

24 Donc, comme vous voyez, c'est un volume important de pièces à traduire.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation): J'ai quelques  
26 questions à vous poser.

27 Madame Samson, qu'en est-il des synthèses de déclarations de témoins ? Avez-vous  
28 l'intention de présenter des déclarations complètes ou des synthèses, puisque par

1 le... de par le Statut de Rome, vous pouvez ne présenter que des synthèses ?

2 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Pour l'instant, nous pensons faire une  
3 communication des déclarations complètes. Au titre de l'article 68-5, nous... nous  
4 déposerons peut-être uniquement des synthèses, s'il y a besoin, déjà, de demander  
5 des mesures de protection, mais au départ, nous préfererions présenter des  
6 déclarations complètes.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Autre question :  
8 qu'en est-il de la soi-disant traduction orale ? Enfin, il faut que je demande le point  
9 de vue de la Cour... du Greffe ici.

10 Si un interprète peut faire... enregistrer, par exemple, les déclarations sur un CD en  
11 kinyarwanda et donner les CD à M. Ntaganda ; il n'y aurait pas d'écriture, ce serait  
12 juste une... ce serait juste une traduction audio. Qu'en est-il ?

13 Je ne suis pas un spécialiste ; donc, est-ce que le Greffe peut prendre la parole sur ce  
14 point ?

15 M<sup>me</sup> TOMIC (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

16 Pour ce qui est de la traduction orale, je ne le recommanderais pas, en l'espèce. Ce...  
17 Il sera très difficile, après, de s'en servir pour... pour travailler avec ces traductions  
18 orales.

19 Nous n'avons utilisé la traduction orale que dans le cas de langues non écrites, ce qui  
20 est, bien entendu, déjà arrivé. Mais le kinyarwanda est une langue écrite, et je ne  
21 pense pas que cela accélérerait quoi que ce soit, si on faisait qu'une traduction orale.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Très bien. Donc, nous  
23 allons suivre le conseil des professionnels. Et donc, nous n'allons pas demander de  
24 traduction orale, pour l'instant, en tout cas, mais cela dit, je compte sur le Greffe  
25 pour aider le Bureau du Procureur.

26 Je vais, bientôt, rencontrer le nouveau Greffier. Et jeudi après-midi, après son  
27 inauguration (*phon.*), je voudrais m'entretenir avec lui de ce type, justement, de  
28 problèmes.



1 Bon, la Défense sera toujours consultée, bien sûr, en ce qui concerne la préférence  
2 qu'elle a... qu'elle aurait ou en ce qui concerne la communication des pièces.

3 Avez-vous quelque chose à ajouter, Maître Desalliers ?

4 M<sup>e</sup> DESALLIERS : Évidemment, Madame le Président, je sens que ce que je peux  
5 dire aujourd'hui est un peu limité, puisque je ne peux ni m'engager à recevoir  
6 quelque divulgation que ce soit, puisque mon mandat se limite à l'audience  
7 d'aujourd'hui.

8 Je peux quand même me permettre de... de faire quelques suggestions qui  
9 pourraient aider pour la suite, je pense.

10 Et je crois que dès que l'équipe de Défense sera constituée officiellement, je pense  
11 que l'urgence serait d'obtenir divulgation, le plus rapidement possible, de ce que le  
12 Bureau du Procureur aura en sa possession. À ce moment, il sera en mesure de  
13 divulguer. Il pourrait y avoir des... des discussions immédiates entre le Bureau du  
14 Procureur et la Défense pour obtenir ces éléments d'information.

15 Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre que des traductions soient complétées,  
16 traductions en kinyarwanda soient complétées avant qu'une première divulgation se  
17 fasse à la Défense.

18 Une fois que la divulgation sera faite, il sera peut-être possible, pour la Défense,  
19 d'évaluer quelles sont les urgences, quels sont les éléments qui demanderont une  
20 traduction plus rapide. Et je pense que la Défense sera en mesure d'assister le Bureau  
21 du Procureur et le Greffe pour, au moins au départ, identifier quels sont les éléments  
22 qui demandent une traduction de façon plus urgente que d'autres.

23 Mais pour l'instant, Madame la Présidente, je crois que je ne peux aller, vraiment,  
24 plus loin que ça.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie,  
26 Maître.

27 Je comprends bien votre position qui est difficile à l'heure actuelle. Vous ne savez  
28 pas très bien où vous allez et vous ne savez pas très bien quel est votre mandat :

1 est-ce que vous allez être conseil permanent ou conseil uniquement de permanence ?

2 Mais je compte sur le Greffe pour faire ce qui est nécessaire, afin de faire en sorte...

3 afin d'aider la Défense à se constituer en équipe, parce que cela a un impact direct

4 sur les droits mêmes de M. Ntaganda, mais aussi sur la poursuite de la procédure.

5 Donc, j'espère que, dans deux à trois semaines, l'équipe sera constituée ; fin avril,

6 donc.

7 Maître Desalliers, j'aimerais, maintenant, vous demander si vous pouvez aborder

8 les... aborder les mêmes sujets que ceux qui ont été abordés par le Procureur : le

9 nombre de pièces, les... les témoins éventuels que vous voulez citer.

10 Êtes-vous en mesure de le faire aujourd'hui ; oui ou non ?

11 Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, ce n'est pas un problème, puisque vous

12 n'êtes que conseil de permanence. Je ne vous demande rien que vous ne puissiez

13 donner.

14 M<sup>e</sup> DESALLIERS : Merci, Madame la Présidente. Je n'ai aucune observation à

15 formuler sur ces questions, pour l'instant.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Très bien. Je vous

17 remercie, Maître.

18 Je demande, maintenant, au Bureau du Procureur ce qu'il en est des pièces en vertu

19 de la règle 77 qui sont détenues ou contrôlées par le Procureur et qui doivent être

20 inspectées en application de la... de la règle 77.

21 Donc, j'aimerais, s'il vous plaît, que vous nous disiez combien de documents vous

22 avez. Quelle... Quelle est la quantité de matériels que vous avez ? Je parle de

23 documents, de livres, de photographies, d'éléments tangibles qui sont essentiels

24 pour la préparation de la Défense, qui sont... qui seront utilisés par le Procureur en

25 tant qu'éléments de preuve lors de la confirmation des charges ou, troisièmement,

26 qui ont été obtenus ou qui appartiennent au suspect, donc à M. Ntaganda ?

27 Donc, pourriez-vous nous donner un ordre d'idées, quant au nombre de ces pièces

28 qui relèvent, donc, d'une inspection au titre de la règle 77 ?

1 Si vous avez besoin de... Si vous avez besoin d'un peu plus de temps, ce n'est pas  
2 grave. Vous pouvez prendre votre temps.

3 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 Je vous remercie de votre patience.

6 Nous avons notifié un certain nombre de documents qui relèvent donc de l'article...  
7 de la règle 77, et il s'agit d'un grand nombre de pièces.

8 Pour ce qui est de la RDC, cela représente environ 5 000 documents, ce qui  
9 représente environ 40 000 pages, et ce n'est qu'une estimation basée principalement  
10 sur les documents qui ont déjà été évalués dans l'affaire *c. M. Lubanga* qui, bien sûr,  
11 sont des documents qui pourront être utilisés pour cette affaire. Nous allons, bien  
12 sûr, étudier ces documents pour voir qu'ils s'appliquent bien à M. Ntaganda aussi,  
13 mais il y a un grand nombre de documents qui tombent dans cette catégorie.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Très bien.

15 J'aimerais que l'équipe de l'Accusation attende ma prochaine question avant de  
16 répondre, puisque la Défense bien qu'elle veuille contribuer à cette... puisque, pour  
17 l'instant, de toute façon, la Défense ne peut pas vraiment nous aider à établir un  
18 calendrier ou un planning de divulgation. Donc, j'ai... j'ai bien peur que la Défense  
19 ne parle pas beaucoup lors de cette audience et que nous parlions plutôt entre nous.

20 Parlons donc de ce qui est des mesures de protection : avez-vous l'intention de  
21 demander que des documents et des déclarations de témoins soient divulgués à la  
22 Défense sous forme expurgée, tel que cela est prévu à la règle 81 du Règlement de  
23 procédure et de preuve ?

24 Si oui, pourriez-vous nous donner une estimation de... du volume de ces pages... du  
25 volume de ces pièces, le nombre de pages, par exemple ?

26 Et je tiens à vous rappeler, je tiens à rappeler à l'Accusation que le Bureau du  
27 Procureur doit donner une évaluation de sécurité détaillée et exhaustive concernant  
28 chaque témoin lorsqu'il demande des expurgations, afin que la Chambre puisse

1 prendre une décision informée sur les expurgations demandées.  
2 Qu'avez-vous à répondre ?  
3 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Je vous remercie.  
4 Nous sommes en train d'analyser les... la situation de sécurité des témoins que nous  
5 aimerions citer pour la confirmation des charges ; donc, ceci est en cours.  
6 D'après nous, nous allons faire des demandes de mesures de protection à la  
7 Chambre, des... principalement des expurgations assez courtes. Et donc... nous ne  
8 savons pas encore quelles sont les mesures de protection que nous allons demander,  
9 mais au vu des éléments qui ont été divulgués dans l'affaire *Lubanga*, qui sont  
10 « pertinentes » en l'espèce, il y aurait à peu près 700 documents qui ont fait l'objet de  
11 quelques *redactions*, autorisées par la Chambre préliminaire. Et... Et nous savons que  
12 la règle 42 permet, en fait, de conserver... que les... que ces... que les mesures de  
13 protection qui ont été déjà données dans une autre affaire peuvent être « transmis »...  
14 transférées à une autre affaire.  
15 Donc, nous souhaitons juste informer l'équipe de la Défense lorsque nous leur  
16 communiquerons des documents pour lesquels il y a déjà eu des mesures de  
17 protection, que cela... que cela est le cas, et nous nous engageons aussi à évaluer au...  
18 au fil du temps si ces mesures de protection restent utiles.  
19 Et, comme vous le savez, si nous demandons des mesures complémentaires de  
20 protection, nous devons vous en faire part, bien sûr, et vous demander  
21 l'autorisation. Et ce sera...  
22 Donc, pour l'instant, nous étudions de près le problème des expurgations et des  
23 mesures de protection.  
24 À l'heure actuelle, les 700 documents auxquels j'ai fait référence représentent  
25 environ 6 800 pages. Bien sûr, il n'y a pas de... d'expurgation pour... des... en ce qui  
26 concerne les... il n'y a pas que des mesures de protection concernant les témoins ou  
27 les victimes, mais il y en a aussi qui concernent la sécurité de notre enquête aussi.  
28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Oui, vous avez parlé,

1 donc, des mesures de protection, alors, bien sûr, il y a les expurgations, mais ici,  
2 nous sommes en audience publique, donc, si vous voulez parler plus avant des  
3 mesures de protection, autres... autres mesures que l'expurgation, je... à la fin de  
4 cette séance, nous aurons une pause d'une demi-heure et ensuite, nous passerons à  
5 une session *ex parte* à huis clos entre uniquement le Greffe et le... l'Accusation, si tant  
6 est que vous ayez besoin de parler de ce genre de choses avec le représentant... avec  
7 le juge unique à huis clos.

8 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Aujourd'hui, je vous remercie de nous... d'avoir  
9 prévu cela, mais nous n'en avons pas besoin, aujourd'hui.

10 Cela dit, nous aimerions pouvoir éventuellement avoir ce type d'audience à huis clos  
11 dans une ou deux semaines, lorsque nous aurons fini d'étudier les mesures de  
12 protection qui seront nécessaires. Il est un peu trop tôt maintenant, cela dépend  
13 encore de différents paramètres que je ne contrôle pas.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie,  
15 Madame Samson.

16 C'est à moi, en tant que juge unique, bien sûr, d'en décider, et sachez que dès que  
17 vous... dès que vous serez prêts, nous organiserons une conférence de mise en état le  
18 plus rapidement possible, sachant que nous n'avons quand même qu'un seul  
19 prétoire ; il y a toujours le petit prétoire, mais je pense que ce serait mieux dans le  
20 grand prétoire.

21 Donc, maintenant, je tiens à ordonner au Bureau du Procureur, dès que... dès  
22 qu'« ils » seront en mesure de le faire, donc, si possible, tout de suite, maintenant, de  
23 nous présenter les demandes en vertu de l'article 58, de les rendre... de les  
24 communiquer à la Défense.

25 En effet, c'est absolument essentiel pour la Défense afin d'établir la stratégie de la  
26 Défense ; elle en a absolument besoin. Et ce... donc, M. Ntaganda en a besoin pour  
27 préparer sa défense.

28 Donc, si... Voici ce que je tiens à dire : si ces demandes en... en vertu de

1 l'article 58 sont nécessaires, s'il y a besoin d'expurgations, ces expurgations doivent  
2 être présentées au juge unique de cette Chambre le 25 avril 2013, un jeudi, au plus  
3 tard.

4 En effet, je pense que cela vous donnera suffisamment de temps pour préparer, le cas  
5 échéant, ce type d'expurgations.

6 Vous nous aviez également mentionné la question de l'article 54-3-e ; je reviendrai à  
7 cette disposition du Statut, et si vous avez reçu d'autres informations en vertu de  
8 l'article 72, également, à savoir les informations concernant la sécurité nationale.

9 Ma question est la suivante : avez-vous reçu des informations confidentielles sur la  
10 base des deux dispositions auxquelles j'ai fait référence — vous-même, également —  
11 et quel est l'état aujourd'hui du fait de... d'avoir le consentement de la personne qui  
12 a fourni ces informations, si vous avez reçu ce type d'information ?

13 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Nous n'avons pas rassemblé de nouveaux  
14 documents en vertu de l'article 54-3-e dans le... l'affaire *c. M. Ntaganda*.

15 Ceci étant dit, le fait de rassembler ce document en RDC contient des informations  
16 qui avaient été rassemblées plus tôt en vertu de cet article. Nous avons commencé à  
17 examiner ces documents, nous avons également pu identifier 365 documents qui  
18 avaient été divulgués soit en tant que... à charge ou à décharge ou en vertu de  
19 l'article 77... ou plutôt, au préalable, pour lesquels nous avons anticipé... avoir été  
20 divulguées, les informations dans l'affaire *c. M. Ntaganda*.

21 365 documents, sur ces 365, il y en a 300 qui contiennent soit des documents en vertu  
22 de l'article 67-2 ou 77, pour arriver à un total, à peu près, de 1 800 pages.

23 Le 27 mars, cette année, nous sommes allés à la source des informations pour obtenir  
24 leur consentement des divulgations sous la même forme qui avait été convenue au  
25 préalable.

26 Nous avons envoyé la demande le 11 avril, et nous attendons, dès lors, les réponses à  
27 cette demande, mais nous anticipons que la divulgation de ces documents ne posera  
28 pas problème.

1 Une des priorités est de continuer des examens des collectes d'informations de RDC  
2 à travers les documents de l'article 54-3-e, puisque nous savons que cela peut  
3 prendre un peu de temps pour traiter de toutes les demandes qui sont faites.

4 Et nous devons également dire à la Chambre que, dans certains cas, ce n'est pas  
5 simplement une question d'obtenir les mêmes types de demandes de levée et de...  
6 d'obtenir le consentement en matière de divulgation puisque certaines des sources  
7 d'informations avaient demandé soit de mettre en place des mesures de protection  
8 avant divulgation ou expurgation, et en... dans le cas... dans ce cas-là, tout dépend  
9 de l'évaluation de l'article 54-3-e ; nous pourrions revenir devant la Chambre pour  
10 s'assurer que les mêmes mesures soient applicables.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Merci.

12 Bien entendu, je comprends que vous avez très rapidement, après la première  
13 comparution, le lendemain et le 11, donc, avril, comme vous l'avez dit, vous avez  
14 essayé de... de contacter la source d'informations ; bien entendu, nous faisons  
15 toujours référence à la nature de... des pièces à décharge, puisque si certaines  
16 mesures de protection sont nécessaires, ainsi que des expurgations, cela prendra du  
17 temps, indépendamment de... des travaux de la Chambre... la manière de traiter cette  
18 question.

19 Ceci étant dit, c'est une question importante concernant la protection des victimes,  
20 des témoins et d'autres personnes qui « sont » accordées par la Chambre.

21 Donc, dès que vous recevrez une réponse de la part de la source d'informations,  
22 vous pourrez faire référence « à » ceci à la Chambre. Je demande, par conséquent,  
23 aux représentants du Bureau du Procureur d'envoyer des rapports réguliers sur cette  
24 question afin que nous puissions être au courant de problèmes potentiels qui  
25 pourraient avoir une conséquence sur la procédure, le droit de la Défense et les  
26 normes régulières qui sont établies par les droits... le droit humanitaire international.  
27 Je vous demande, également — l'article 67, paragraphe 2 —, les documents en vertu  
28 de cet article 67-2 qui montrent l'innocence (*phon.*) de M. Ntaganda ou atténuent sa

1 culpabilité, ou qui pourraient avoir un effet sur la crédibilité des preuves à charge.  
2 Vous savez qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 2, la... « le plus rapidement  
3 possible, si nécessaire, le cas échéant » veut dire que les documents qui sont en votre  
4 possession... Vous montreriez, en fait, une approche professionnelle, à savoir que  
5 vous n'avez pas de doute quant à la divulgation de ces éléments à décharge pour  
6 donner la possibilité à la Défense de commencer à préparer sa propre défense.

7 Avez-vous quelque chose à ajouter sur cet article 67, paragraphe 2 ?

8 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Madame le juge, eh bien, concernant notre  
9 perspective, et ce, avant et outre le fait d'identifier des documents à décharge dans...  
10 en vertu de cet article 54-3-e, nous devons examiner tous les documents. Et ainsi,  
11 nous avons créé des orientations en interne avec des termes clés de recherche qui  
12 nous permettent d'identifier différentes pièces qui pourraient être pertinentes pour  
13 M. Ntaganda. Et nous avons déjà examiné ceci.

14 Et nous, Bureau du Procureur, nous savons qu'il est important de faire une  
15 divulgation rapide de ce type de documents, afin de pouvoir permettre une défense  
16 pertinente et appropriée.

17 Nous aimerions confirmer à la Chambre que c'est une... encore une priorité pour le  
18 Bureau du Procureur de continuer cet examen rapidement et de divulguer ceci,  
19 également, rapidement.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Je demande aux parties, également, ainsi qu'au Greffe, suite à vos consultations  
22 concernant la traduction des pièces dans la langue que M. Ntaganda comprend  
23 entièrement ou parfaitement, à savoir le kinyarwanda, de dire à la Chambre quelle  
24 est la situation pour que la Chambre, et moi-même qui représente la Chambre,  
25 puisse assurer que cette divulgation ait lieu en vertu de l'article 121 du Règlement de  
26 preuve.... du Règlement de procédure et de preuve.

27 Et puis, puisqu'il s'agit là de... d'une question qui pourrait créer des problèmes  
28 concernant le moment de cette divulgation, la date a déjà été fixée pour le



1 commencement de l'audience de confirmation des charges en première comparution,  
2 à savoir en date de 23 septembre cette année.

3 C'est là une demande, au nom de la Chambre, que vous continuez à nous informer  
4 de cette question.

5 Je passe, maintenant, au Greffe et je vous demande si le Greffe a quelque chose à  
6 ajouter à toutes les questions qui viennent d'être soulevées, notamment.

7 M. MIJUSKOVIC (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

8 Nous aimerions ajouter quelques mots sur la question de la traduction.

9 Aujourd'hui, il est important que vous sachiez que nous n'avons qu'un locuteur de  
10 kinyarwanda qui est membre du personnel et qui nous aide, également, en matière  
11 de communication entre le conseil de permanence, M. Desalliers, et le suspect,  
12 M. Ntaganda.

13 Si nous devons, également, continuer à aider à la traduction des documents, nous  
14 devrions, sans doute, recruter des traducteurs ou interprètes. Et lorsque vous  
15 prendrez une décision sur le calendrier de la Cour, je crois que ceci devra être pris en  
16 compte.

17 Puis, aussi rapidement que possible, il serait bon, également, que toute demande  
18 concernant l'aide en matière de traduction soit envoyée au Greffe pour que nous  
19 puissions prévoir tout cela.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci. Merci  
21 beaucoup.

22 Comme je l'ai dit au début, j'ai essayé de recevoir des informations plus détaillées,  
23 concernant la disponibilité de l'Unité de traduction, notamment concernant les  
24 personnes qui... ou les interprètes qui peuvent parler cette langue kinyarwanda que  
25 M. Ntaganda parle et comprend parfaitement.

26 Je sais que vous avez un locuteur de cette langue, un interprète du kinyarwanda. Et  
27 c'est là donc l'idée de cette... de ce travail, cette réunion, peut-être, avec le Greffe,  
28 peut-être aujourd'hui. C'est une des raisons principales de ma réunion avec le Greffe,

1 car je sais qu'il y a des difficultés sur cette question.

2 Nos juristes ici, très diligents, m'ont rappelé qu'il serait très utile pour la Chambre de  
3 recevoir, également, des rapports mensuels sur l'article 54-3-e, pour que nous  
4 puissions savoir où nous en sommes. Et nous attendons de voir s'il y a problème.

5 Les parties désirent-elles ajouter quelque chose à la question... toutes ces questions  
6 qui viennent d'être soulevées concernant... enfin, à la question de la prise de décision  
7 sur le calendrier de divulgation que je vais émettre très bientôt ?

8 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Juste une observation, Madame le Président.

9 Concernant le calendrier de divulgation, l'Accusation, outre la possibilité de traiter  
10 de la question des traductions de ces déclarations, présentera, également, des  
11 analyses détaillées qui seront jointes à ces divulgations.

12 Et en interne, cette unité de... notre unité de divulgation pense qu'il est bon pour  
13 nous de nous organiser de manière mensuelle en matière de divulgation. Et je  
14 voulais simplement faire cette observation en sachant que vous allez nous présenter  
15 une décision en matière de divulgation très bientôt. L'Accusation est en faveur, si  
16 possible, d'une divulgation plus importante, plus vaste, et ce, de manière mensuelle,  
17 plutôt que toute une série de divulgations plus courtes.

18 Mais, encore une fois, c'était seulement là pour aider la Chambre.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Je réfléchirai à cette  
20 proposition, et je désire donner la parole à la Défense.

21 Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Desalliers ?

22 M<sup>e</sup> DESALLIERS : Oui, Madame la Présidente.

23 Sur cette question de la divulgation mensuelle, « à » prime abord, il me semble que  
24 ça pourrait poser des difficultés puisqu'une divulgation... ou, en fait, de déterminer à  
25 l'avance que la divulgation n'aurait lieu qu'une fois par mois pourrait faire en sorte à  
26 ce qu'un document qui devient « divulgable » le 2 du mois ne soit en réalité transmis  
27 à la Défense que 29 jours plus tard.

28 Et je pense que l'avantage d'avoir plusieurs réunions régulières, voire

1 hebdomadaires, avec le Bureau du Procureur, permettrait d'éviter ce genre de  
2 situation, et de communiquer à la Défense beaucoup plus rapidement des... des  
3 éléments d'information qui seraient « divulgables ». Donc, je pense qu'il serait mieux  
4 de ne pas tenter de trop fixer dès maintenant des échéanciers précis sur les  
5 divulgations, se « maintenir » plus de souplesse et certainement viser des rencontres  
6 de divulgation plus fréquentes qu'une fois par mois, parce que ça voudrait dire qu'il  
7 y aurait, en réalité, six réunions de divulgation d'ici la confirmation des charges, ce  
8 qui me semble un peu difficile, Madame la Présidente. Je pense qu'il serait nettement  
9 préférable de rapprocher ces échéances. Donc, ça, c'est sur le... la question de... des  
10 échéanciers de divulgations.

11 J'aimerais simplement dire un petit mot sur la question des... des rapports mensuels  
12 que la Chambre souhaiterait obtenir du Bureau du Procureur sur les démarches  
13 effectuées et, en fait, l'état des lieux sur les démarches effectuées pour lever la  
14 confidentialité. Ma proposition serait de prévoir que la Défense soit également  
15 informée du résultat des démarches, que des démarches soient effectuées ;  
16 évidemment pas de transmettre à la Défense des informations confidentielles, mais  
17 que la Défense soit également informée des démarches effectuées pour obtenir la  
18 levée des... de la confidentialité.

19 Merci.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Merci, Maître  
21 Desalliers.

22 Désirez-vous répondre à l'observation faite par le conseil ?

23 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Madame la Présidente, simplement sur la deuxième  
24 question, à savoir la divulgation et les rapports réguliers envoyés à la Chambre, la  
25 Chambre, si elle sait qu'il y a problème avec l'Accusation, nous pourrions en faire  
26 part à la Défense, et sur le principe, l'Accusation peut fournir ces rapports à la  
27 Chambre pour qu'elle décide du processus à suivre, plutôt qu'aux parties.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Madame

1 Simson (*phon.*), concernant les réunions que le conseil propose... ?

2 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : Eh bien, des réunions régulières ne sont pas  
3 impossibles pour le Bureau du Procureur, ou en tout cas, sur la base de... de deux  
4 fois par mois. En interne, peut-être, il est plus facile pour nous de nous organiser sur  
5 une plus grosse réunion de divulgation, techniquement parlant, et nous savons  
6 également que nous devons nous préparer, nous... préparer les tableaux plus  
7 détaillés. Donc, notre suggestion serait que ça ne soit pas une réunion  
8 hebdomadaire, mais plutôt deux fois par mois, tous les... toutes les deux semaines.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT TRENDABILOVA (interprétation) : Merci. Je vous  
10 remercie et je réfléchirai à l'approche prise par les deux parties. Et je reprendrai ceci  
11 dans la décision de divulgation.

12 Les parties désirent-elles ajouter une autre question concernant le calendrier ou  
13 l'échéancier de divulgations ?

14 Bien, dans ce cas-là, je peux conclure que nous sommes arrivés à la fin de cette  
15 conférence de mise en état, puisque la Défense n'était pas à même d'ajouter des  
16 observations plus précises sur l'échéancier de divulgation, ce qui est tout à fait  
17 logique, en raison de la situation de l'équipe de la Défense.

18 Je vais ajouter que je remercie les parties, qui ont fait preuve de professionnalisme, et  
19 j'espère vraiment que les parties agiront en... agiront en toute bonne foi pour que  
20 nous puissions continuer sur une base transparente et rapide et professionnelle en  
21 matière de divulgations, et que nous pourrions avoir l'audience de confirmation des  
22 charges à la date prévue et que j'ai mentionnée au départ.

23 Je désire remercier les interprètes ; merci aussi aux sténotypistes, aux membres du  
24 personnel de la Cour et à la sécurité, sans lesquels nous ne pourrions pas faire notre  
25 travail.

26 J'aimerais remercier également ceux qui sont ici à la tribune, qui assistent à cette  
27 conférence, qui organiseront donc la divulgation à suivre, et j'aimerais également  
28 remercier le... les membres du personnel de la Chambre préliminaire II.

- 1 Et je lève la séance.
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 15 h 20*)